

# CONCOURS AGRIVAIR - TERRE D'EAU DES JARDINS POTAGERS 2021

## REGLEMENT

### **Article 1 – Objet**

AGRIVAIR et la Communauté de Communes Terre d'Eau avec leurs partenaires, [www.lesjardinsdelaterre.com](http://www.lesjardinsdelaterre.com) organisent le Concours des Jardins Potagers 2021.

### **Article 2 – Participants**

Ce concours est ouvert à tous les jardiniers, majeurs ou mineurs accompagnés de leur parent, et résidents dans la communauté de communes Terre d'Eau ou dans les villes et villages de l'Impluvium Agrivair. Les candidats sont des jardiniers amateurs cultivant eux-mêmes un jardin potager privatif pour le besoin personnel et familial ou des collectivités, entreprises, associations.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas concourir.

### **Article 3 – Principe du concours**

Ce concours consiste, pour chacun, à présenter sa candidature au travers de son jardin potager. Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Les candidats ayant reçu un 1er ou un 2ème prix une année ne pourront pas concourir l'année suivante.

### **Article 4 – Dossiers de candidature**

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande par courrier à AGRIVAIR, Ferme du Grésil, 88800 Valleroy le Sec ou par mail à [zerophyto@jardinpotager.eu](mailto:zerophyto@jardinpotager.eu)

Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la communauté de commune Terre d'Eau.

Une fois rempli et accompagné de plusieurs photographies de l'année en cours sur support papier, cédérom ou clé USB, il devra être retourné à AGRIVAIR, téléchargé ou posté avant le 31 juillet 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Sur chaque document devront figurer les nom, prénom et adresse du participant.

Les photos sur support papier, le cédérom ou la clé USB ne seront pas retournés. Les organisateurs pourront utiliser les photos, libres de tout droit, dans leur publication, leurs sites Internet et les transmettre à la presse.

Tout dossier reçu posté après le 31 juillet 2020 sera automatiquement exclu du concours.

### **Article 5 – Procédure de sélection**

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers. Celle-ci permettra de retenir les candidats qui seront contactés directement et dont les jardins feront l'objet d'une visite avec au moins un membre du jury qui pourra être accompagné de représentants des organisateurs.

Après délibération, le jury établira le classement définitif des lauréats dans chacune des catégories. Les photos des jardins visités prises par les membres du jury pourront être communiquées à la presse et utilisées par les organisateurs, libres de tout droit, dans leur publication et leurs sites Internet.

A titre dérogatoire, toutes demandes de communication sur des supports autres que ceux de la presse feront l'objet d'une demande d'accord spécifique.

### **Article 6 – Critères de sélection**

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- Connaissance et diversité des plantes cultivées,
- Pratiques de jardinage,
- Esthétique. Dans ce domaine, seront pris en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), le mariage des fleurs et des légumes,
- Motivations. Ce critère reprend les motivations du jardinier, le but de son jardinage, l'originalité du jardin.

Chaque critère fera l'objet d'une notation et sera pondéré en fonction de la catégorie concourue.

La pondération de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury.

### **Article 7 – Nature des distinctions**

Ce concours sera doté, dans chaque catégorie, d'un prix dénommé « Grand Prix du Concours AGRIVAIR -TERRE D'EAU des Jardins Potagers » attribué par le jury au candidat ayant le mieux satisfait aux conditions de l'article 6 ci-dessus.

D'autres prix et des prix spéciaux pourront également être décernés par le jury.

Des diplômes ou autres récompenses pourront être remis aux lauréats.

### **Article 8 – Exactitude des informations fournies**

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toutes imprécisions ou omissions susceptibles d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

### **Article 9 – Composition et organisation du Jury**

Le jury est composé de salariés, élus et membres des entreprises et collectivités organisatrices choisis pour leur indépendance et leur compétence. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

### **Article 10 – Partenariat**

Les organisateurs peuvent s'entourer de partenaires associatifs ou professionnels.

### **Article 11 – Annulation du concours**

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Concours AGRIVAIR-TERRE D'EAU des Jardins Potagers devait être annulé.

### **Article 12 – Proclamation des résultats**

Les résultats seront annoncés dans les différents supports presse (radio, site, réseaux sociaux...). Le palmarès et les photos des jardins des lauréats pourront être communiqués à la presse.

La date et le lieu de remise des prix seront communiqués aux lauréats en temps voulu.

### **Article 13 – Acceptation des clauses du règlement**

La participation au concours implique une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.